



15 juin 2022

(22-4673)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LES BREVETS (LOI N° 121 DE 1959)

Dernière révision: Loi n° 42 du 21 mai 2021

Membre présentant la notification	JAPON
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	<i>Patent Act (Act No. 121 of 1959) – Latest revision: Act No. 42 of May 21, 2021 (Loi sur les brevets (Loi n° 121 de 1959) – Dernière révision: Loi n° 42 du 21 mai 2021)</i>
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/JPN/22_4092_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/JPN/22_4092_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/59, IP/N/1/JPN/P/21

Brève description du texte juridique notifié

1. La Loi révisée a pour but de supprimer les prescriptions selon lesquelles les donneurs de licences doivent obtenir le consentement des parties (preneurs de licences) qui ont obtenu leurs licences non exclusives quand le droit des brevets est corrigé.
2. La Loi révisée vise à mettre un place un nouveau système qui permette à tous les tribunaux de demander, de manière générale, l'avis de tiers dans les litiges en lien avec une atteinte au droit des brevets et de permettre aux conseils en brevets de fournir des services de consultation dans le cadre du système.
3. La Loi révisée a pour objet la révision des structures des taxes de brevet et des autres taxes afin de faire face à la charge croissante que suppose les examens et les procédures numérisées et d'essayer d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, japonais
Entrée en vigueur	1 ^{er} avril 2022
Autre date	Adoption: 21 mai 2021

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 mai 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	International Policy Division Japan Patent Office 3-4-3 Kasumigaseki Chiyoda-ku Tokyo 100-8915 Japon Téléphone: +81-3-3581-1101 Fax: +81-3-3581-0762

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.